

Réforme des aides : foire aux questions

A. L'ensemble des aides

1) Quelles sont les mesures impactées par cette réforme ?

- Toutes les mesures Activa ;
- Convention Premier Emploi ;
- Réduction travailleurs âgés ;
- Stage de transition professionnelle ;
- Programme de transition professionnelle ;
- Réduction restructuration ;
- Réduction tuteur ;
- Réduction gens de maison ;
- Complément de reprise.

2) Quelles sont les mesures de transition à partir du 01/07/2017 ?

Si vous employez des travailleurs qui étaient en service avant le 1^{er} juillet 2017, ceux-ci continuent à bénéficier des réductions octroyées dans le cadre d'un Activa, Activa Start, Convention Premier Emploi ou Restructuration. Les réductions de cotisations sociales resteront d'application jusqu'à leur terme.

Néanmoins, le régime transitoire s'éteindra d'office le 30 juin 2020.

Dans le cadre du Stage de transition ou du Programme de transition professionnelle, un régime transitoire adapté est prévu.

Une information plus détaillée à ce sujet pourra vous être fournie par votre conseiller entreprise.

3) Toutes ces aides sont-elles exonérées d'impôt ?

Non.

4) Puis-je engager un temps partiel et bénéficier de l'aide au prorata des prestations ?

Oui, il faut un engagement de minimum 13h par semaine.

5) Les charges patronales sont-elles calculées sur base du brut diminué de l'allocation de travail ?

Non, les charges patronales sont calculées sur le brut total.

6) Concernant les aides « Impulsion – de 25 ans », « Impulsion 12 mois + » et « Impulsion Insertion, que dois-je faire comme démarche ?

Vous vérifiez l'éligibilité de votre candidat sur www.leforem.be. Vous signez le contrat de travail ainsi que l'annexe au contrat de travail (disponible sur le site internet du Forem) et veillez à ce que ces documents soient introduits par votre nouveau collaborateur dans les plus brefs délais auprès de son organisme de paiement.

B.Impulsion Insertion

1) Concernant l'aide « Impulsion Insertion », existe-t-il une condition diplôme pour le demandeur d'emploi ?

Il n'y aura pas de condition spécifique de qualification ou d'étude pour l'aide « Impulsion Insertion ».

2) Que signifie l'accompagnement » dans le cadre de l'aide « Impulsion Insertion » ?

Il s'agira d'un soutien d'un professionnel extérieur à l'entreprise pour faire face aux questions et/ou difficultés que le demandeur d'emploi pourrait rencontrer.

C.Impulsion – de 25 ans

1) Une personne âgée de 24 ans qui bénéficie de l'aide « Impulsion - de 25 ans » peut-elle en bénéficier jusqu'à son terme ou l'aide s'arrête-t-elle le jour de ses 25 ans ?

Si les autres conditions sont réunies (qualification et 6 mois d'inoccupation pour les demandeurs d'emploi moyennement qualifiés), elle peut en bénéficier jusqu'au terme et au maximum jusqu'à ses 28 ans (pour autant que celle-ci ait été enclenchée au moins une fois avant ses 25 ans).

2) Dans le cadre de l'aide « Impulsion – de 25 ans », que se passe-t-il si le jeune demandeur d'emploi obtient un diplôme supérieur en cours d'octroi des allocations de travail ?

Le changement de situation du jeune demandeur d'emploi survenant en cours d'octroi n'a aucune influence sur le droit aux allocations de travail. Les deux seuls cas de suspension de l'aide sont la rupture du contrat de travail et le déménagement dans une autre région.

D. Impulsion 55 ans +

1) Qui peut bénéficier de l'aide impulsion 55 ans + ?

Tout demandeur d'emploi âgé de 55 ans qui est engagé dans une entreprise du secteur marchand située en Région wallonne de langue française et dont le salaire brut ne dépasse pas un certain plafond salarial.

Il s'agit aussi d'un soutien au maintien à l'emploi. Cette aide, selon les mêmes conditions citées ci-dessus, est alors également accessible pour les travailleurs déjà occupés dans l'entreprise.

2) Quelle est la mesure transitoire avec l'ancienne réduction travailleurs âgés qui octroyait l'aide à partir de 54 ans ?

A partir du 1^{er} juillet 2017, la mesure sera toujours disponible mais légèrement modifiée. Dès lors, les demandeurs d'emploi ou travailleurs de 54 ans sous contrat de travail avant le 01 juillet 2017 qui remplissaient les conditions pour la réduction travailleurs âgés (54 ans+), bénéficieront jusqu'au dernier jour du trimestre précédent le trimestre de leurs 55 ans de cette réduction. A partir du 1^{er} jour du trimestre de leur 55 ans, ils bénéficieront de l'aide « Impulsion 55 ans + ».

E. Le calculateur

1) Comment vérifier si un candidat bénéficie d'une nouvelle aide ?

Les conditions d'éligibilité des nouvelles aides peuvent être vérifiées directement sur le site du Forem. Vous questionnez directement la base de données du Forem. La consultation vous informera sur l'éligibilité ou non aux 4 nouvelles Impulsions (Impulsion Insertion, Impulsion -25 ans, Impulsion 12 mois + et Impulsion 55 ans +), sur les montants des nouvelles aides ainsi que sur l'état de consommation de celles-ci.

En tant qu'employeur, vous devrez encoder comme données le nom, prénom, date et lieu de naissance du travailleur ainsi que votre numéro à la Banque Carrefour des Entreprises.

2) A partir de quand ces données seront-elles consultables ?

Dès le 1^{er} juillet 2017.

3) A quel moment faut-il vérifier les conditions d'accès aux nouvelles aides ?

Vous pouvez vérifier à tout moment ces conditions, et même de manière rétroactive. Cependant, ce sont les données à la veille de l'entrée en service qui feront foi.

4) Quand commence l'activation de l'aide ?

Le bénéfice de l'aide commence le 1^{er} jour de l'occupation.

5) Existe-t-il toujours une attestation papier ?

Pour une question de simplification, le Forem ne délivre plus d'attestation papier. Il est toujours possible d'imprimer le résultat de la consultation en ligne mais ce document n'a aucune valeur juridique et ne remplace pas l'ancienne carte Activa ou Start.

Plus d'infos ?



Prenez contact avec votre conseiller entreprises



0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseillers entreprises